

5 - (alinéa 10° article L2122-22) **de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 € et de **décider de la réforme des biens mobiliers** d'une valeur inférieure à 4 600 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et d'autoriser l'encaissement de ces ventes.

C - en matière domaniale et foncière :

6 - (alinéa 1° article L2122-22) **d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés** communales utilisées par les services publics municipaux,

7 - (alinéa 8° article L2122-22) **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**

8 - (alinéa 14° article L2122-22) **de fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme,

9 - (alinéa 15° article L2122-22) **d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal,

10 (alinéa 21° article L2122-22) **d'exercer au nom de la commune** et dans les conditions fixées par le conseil municipal, **le droit de préemption** défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

11 - (alinéa 22° article L2122-22) **d'exercer au nom de la commune le droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

12 - (alinéa 12° article L2122-22) **de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines),** le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13 - (alinéa 18° article L2122-22) **de donner,** en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, **l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,**

14 - (alinéa 23° article L2122-22) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

D - en matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

15 - (alinéa 6° article L2122-22) **de passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

16 - (alinéa 11° article L2122-22) **de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

17 - (alinéa 16° article L2122-22) **d'intenter au nom de la commune les actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

18 - (alinéa 19° article L2122-22) **de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme** précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19 - (alinéa 24° article L2122-22) **d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre.

Par délégation, en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint est habilité à signer tous actes dans ce cadre. Lors de chaque séance du conseil municipal, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette délégation au maire.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte cette délégation.

4) Lotissement : Vente des parcelles

Les lots B (905 m²), C (1103 m²), D (1143 m²) et E (926 m²) sont toujours disponibles.

Sylvain DOUSSE, 2^{ème} adjoint propose au Conseil Municipal de travailler sur ce dossier.

5) Ferme communale : Point sur les travaux

- **Jeudi 17 avril 2014** : Réunion de pré réception avec le Maire, le 4^{ème} adjoint aux travaux et Monsieur WEHRLÉN, maître d'œuvre.

- Sylvain DOUSSE, 2^{ème} adjoint et Georges POITREY, conseiller, réaliseront un analyse détaillée sur l'ensemble des travaux du marché (travaux réalisés, reste à payer, travaux hors marché...)

5) Questions diverses

• Chantal DEROY : plusieurs personnes, dont les enseignants, ont fait remonter un manque de place de parking à l'école.

• Marie-Hélène QUINNEZ : des habitants de VORGES se posent des questions sur l'utilisation de quads Chemin de Gevray.

• Patrick VERDIER : propose aux membres du Conseil qui le souhaitent de lister les travaux à effectuer sur la commune durant les 6 années à venir.

• Fête de la musique / 14 juillet

Maryse VIPREY expose au conseil municipal la proposition de l'Association de l'an 2000 de tirer les feux d'artifice durant la Fête de la Musique qui sera organisée sur la commune le 21 juin 2014 à la place du 14 juillet. Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, à 14 voix pour et 1 voix contre, le Conseil refuse cette proposition et ainsi informe de leur souhait de tirer les feux d'artifice le soir du 14 juillet 2014.

• Maryse VIPREY informe le conseil que la Cérémonie du 8 mai se déroulera à 11h45 au Monument aux Morts.

• Subvention à l'Association des parents d'élèves (APE) de VORGES / BUSY

Emmanuelle HENRIOT informe le Conseil que l'APE de VORGES / BUSY organise un vide grenier à BUSY le 18 mai 2014 et qu'à cette occasion, l'association souhaite faire fabriquer des T-Shirts aux couleurs de l'association afin de permettre une organisation optimale de l'évènement (rendre les bénévoles visibles). Pour se faire, l'APE sollicite des communes de VORGES-LES-PINS et BUSY une subvention pour la fabrication de ces T-SHIRTS.

Après délibération et à 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'Association des Parents d'Elèves de VORGES / BUSY.

• Julie BAVEREL, 1^{ère} adjointe et Conseillère Communautaire titulaire de la CAGB sollicite l'ensemble du Conseil pour la décision concernant le choix de la commission CAGB dans laquelle elle s'inscrira. Le conseil propose son inscription à la commission TRANSPORTS.

• SIVOS BUSY / VORGES : une réunion du SIVOS se déroulera le jeudi 17 avril 2014 à 20h00 aux écoles. Ordre du jour : Présentation des nouveaux délégués, élection du nouveau Président du SIVOS et vote des indemnités de fonction.

• Ferme MOUREY : Jean-Paul PECAUD, Sébastien GIRARDET et Julie BAVEREL sont chargés des modalités de vente du bâtiment.

Horaires des travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique

(Arrêté n°2005.1904.01841 – section II / II-2-b Propriétés privées)

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Fin de séance : 23h30